

DELIBERATION

N° 2020 -02

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°1

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2019-57 relative au budget primitif 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le budget pour l'année 2020 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 25 750 854 €
- Recettes : 30 728 001 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 4 977 147 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 7 429 068 €
- Recettes : 8 451 565 €
- Résultat de la section d'investissement : 1 022 497 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2020	Proposition DM	BP suite DM 1
002	Dépenses Imprévues	1 000 000		1 000 000
60	Achats	236 600		236 600
61	Frais de personnel	8 909 427	144 652	9 054 079
62	Impôts et taxes	1 209 067		1 209 067
63	Travaux, fournitures et services	5 042 562	138 000	5 180 562
64	Transports et déplacements	22 500		22 500
65	Opérations sociales	513 549		513 549
66	Frais divers de gestion	649 060	36 000	685 060
67	Frais financiers	2 092 303	25 500	2 117 803
68	Dotations amortissements et provisions	3 454 418	87 150	3 541 568
69	Impôt sur les sociétés	2 000 000		2 000 000
87	Pertes et profits	190 066		190 066
SOUS-TOTAL		25 319 552	431 302	25 750 854
Excédent de fonctionnement		5 510 437		4 977 147
TOTAL		30 829 989	431 302	30 728 001

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2020	Proposition DM	BP suite DM 1
70	Produits des prêts	17 070 194		17 070 194
71	Subventions	346 000		346 000
73	Charges récupérées	4 749 417		4 749 417
76	Produits accessoires	2 850 678		2 850 678
77	Produits financiers	5 447 310	- 790 000	4 657 310
78	Reprises amort./provisions	106 390	688 012	794 402
87	Pertes et profits	260 000		260 000
TOTAL		30 829 989	- 101 988	30 728 001

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHARGES				
Chapitre	Libellé	BP 2020	Proposition DM	BP suite DM 1
10	Dotation	-		
12	Report à nouveau	-		
15	Provisions	1 618 000	688 012	2 306 012
16	Emprunts pour investissement	-		
20	Immobilisations incorporelles	196 000		196 000
21	Immobilisations corporelles	2 409 000		2 409 000
23	Immobilisations en cours	2 380 000		2 380 000
26	Titres de participation	22 038		22 038
27	Dépôts et cautionnements	116 018		116 018
SOUS-TOTAL		6 741 056	688 012	7 429 068
Excédent d'investissement		2 243 799	- 688 012	1 022 497
TOTAL		8 984 855	-	8 451 565

PRODUITS				
Chapitre	Libellé	BP 2020	Proposition DM	BP suite DM 1
10	Dotations	340 000		340 000
11	Réserves	-		-
15	Provisions	-		-
16	Emprunts pour investissement	-		-
20	Amortissements immobilisations incorporelles	449 119		449 119
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 585 299		2 585 299
23	Reprises avance	-		-
26	Provision pour dépréciation	-		-
27	Dépôts et cautionnements	100 000		100 000
SOUS-TOTAL		3 474 418	-	3 474 418
Excédent de fonctionnement		5 510 437	-	4 977 147
TOTAL		8 984 855	-	8 451 565

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le Directeur Général de Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 -03

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Immatriculation à l'ORIAS du CMP

LE CONSEIL,

- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 511-1 et suivants du Code des assurances ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à procéder aux formalités déclaratives permettant d'inscrire le Crédit Municipal de Paris au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance géré par l'ORIAS.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à procéder au renouvellement de cette inscription lors de chaque échéance annuelle.

Le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BG' or similar initials.

Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 -04

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

05 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2018-61 relative au budget primitif 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-21 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-58 relative à la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 ;
- Vu la décision N°2/2019 du Directeur général ;
- Vu le projet de délibération relative à la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 rectificative ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le budget pour l'année 2019 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 27 041 571 €
- Recettes : 30 902 810 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 3 861 239 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 26 814 500 €
- Recettes : 38 636 805 €
- Résultat de la section d'investissement : 11 822 305 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2019 suite DM n°1	BP 2019 suite DM n°2	Proposition DM n°3	BP 2019 suite DM n°3
002	Dépenses Imprévues	1 000 000	985 000	985 000		985 000
60	Achats	231 000	231 000	231 000		231 000
61	Frais de personnel	8 278 929	8 628 929	8 628 929		8 628 929
62	Impôts et taxes	1 161 345	1 161 345	1 161 345		1 161 345
63	Travaux, fournitures et services	5 385 634	4 909 634	4 909 634		4 909 634
64	Transports et déplacements	5 000	20 000	20 000		20 000
65	Opérations sociales	734 000	734 000	734 000		734 000
66	Frais divers de gestion	696 380	696 380	696 380		696 380
67	Frais financiers	2 575 183	2 575 183	2 575 183		2 575 183
68	Dotations amortissements et provisions	3 156 980	3 156 980	3 306 980		3 306 980
69	Impôt sur les sociétés	1 628 029	1 628 029	2 278 029		2 278 029
87	Pertes et profits	153 506	153 506	163 506	1 351 585	1 515 091
SOUS-TOTAL		25 005 986	24 879 986	25 689 986	1 351 585	27 041 571
Excédent de fonctionnement		3 282 824	2 782 824	3 712 824	148 415	3 861 239
TOTAL		28 288 810	27 662 810	29 402 810	1 500 000	30 902 810

PRODUITS

Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2019 suite DM n°1	BP 2019 suite DM n°2	Proposition DM n°3	BP 2019 suite DM n°3
70	Produits des prêts	17 391 013	16 765 013	16 765 013		16 765 013
71	Subventions	311 000	311 000	311 000		311 000
73	Charges récupérées	4 511 325	4 511 325	4 511 325		4 511 325
76	Produits accessoires	2 944 803	2 944 803	2 944 803		2 944 803
77	Produits financiers	2 972 333	2 972 333	4 712 333		4 712 333
78	Reprises amort./provisions	108 336	108 336	108 336	1 500 000	1 608 336
87	Pertes et profits	50 000	50 000	50 000		50 000
TOTAL		28 288 810	27 662 810	29 402 810	1 500 000	30 902 810

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHARGES

Chapitre	Libellé	B.P 2019	B.P 2019 suite DM n°1	BP 2019 suite DM n°2	Proposition DM n°3	BP 2019 suite DM n°3
10	Dotation	-	-	-		-
12	Report à nouveau	-	-	-		-
15	Provisions	5 000	5 000	5 000		5 000
16	Emprunts pour investissement	20 300 000	20 300 000	20 300 000		20 300 000
20	Immobilisations incorporelles	305 000	305 000	305 000		305 000
21	Immobilisations corporelles	2 989 000	2 989 000	2 989 000		2 989 000
23	Immobilisations en cours	1 269 000	1 269 000	1 269 000		1 269 000
26	Titres de participation	133 000	133 000	133 000	1 500 000	1 633 000
27	Dépôts et cautionnements	313 500	313 500	313 500		313 500
SOUS TOTAL		25 314 500	25 314 500	25 314 500	1 500 000	26 814 500
Excédent/Déficit d'investissement		1 392 305	892 305	11 822 305	-	11 822 305
TOTAL		26 706 805	26 206 805	37 136 805	1 500 000	38 636 805

PRODUITS

Chapitre	Libellé	B.P 2019	B.P 2019 suite DM n°1	BP 2019 suite DM n°2	Proposition DM n°3	BP 2019 suite DM n°3
10	Dotations	340 000	340 000	340 000		340 000
11	Réserves	-	-	-		-
15	Provisions	-	-	-	1 351 585	1 351 585
16	Emprunts pour investissement	-	-	-		-
20	Amortissements immobilisations incorporelles	322 457	322 457	322 457		322 457
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 461 524	2 461 524	2 461 524		2 461 524
23	Reprises avances	-	-	-		-
26	Provision pour dépréciation	-	-	-		-
27	Dépôts et cautionnements	20 300 000	20 300 000	30 300 000		30 300 000
SOUS TOTAL		23 423 981	23 423 981	33 423 981	1 351 585	34 775 566
Excédent de fonctionnement		3 282 824	2 782 824	3 712 824	148 415	3 861 239
TOTAL		26 706 805	26 206 805	37 136 805	1 500 000	38 636 805

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le Directeur Général de Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 05

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020



BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2 mise à jour

LE CONSEIL,

- Vu la loi 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le décret n°2008-1404 du 19 décembre 2008 relatif à l'activité des caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article R.514-23 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 ;
- Vu la délibération n°2018-61 relative au budget primitif 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-21 relative à la décision modificative n°1 au budget primitif 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-58 relative à la décision modificative n°2 au budget primitif 2019 ;
- Vu la décision N°2/2019 du Directeur général ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le budget pour l'année 2019 est modifié et arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 25 689 986 €
- Recettes : 29 402 810 €
- Résultat de la section de fonctionnement : 3 712 824 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 25 314 500 €
- Recettes : 37 136 805 €
- Résultat de la section d'investissement : 11 822 305 €

Conformément aux tableaux récapitulatifs ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHARGES					
Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2019 suite DM n°1	DM n°2	BP 2019 suite DM n°2
002	Dépenses imprévues	1 000 000	985 000		985 000
60	Achats	231 000	231 000		231 000
61	Frais de personnel	8 278 929	8 628 929		8 628 929
62	Impôts et taxes	1 161 345	1 161 345		1 161 345
63	Travaux, fournitures et services	5 385 634	4 909 634		4 909 634
64	Transports et déplacements	5 000	20 000		20 000
65	Opérations sociales	734 000	734 000		734 000
66	Frais divers de gestion	696 380	696 380		696 380
67	Frais financiers	2 575 183	2 575 183		2 575 183
68	Dotations amortissements et provisions	3 156 980	3 156 980	150 000	3 306 980
69	Impôt sur les sociétés	1 628 029	1 628 029	650 000	2 278 029
87	Pertes et profits	153 506	153 506	10 000	163 506
SOUS-TOTAL		25 005 986	24 879 986	810 000	25 689 986
Excédent de fonctionnement		3 282 824	2 782 824	930 000	3 712 824
TOTAL		28 288 810	27 662 810	1 740 000	29 402 810

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	BP 2019	BP 2019 suite DM n°1	DM n°2	BP 2019 suite DM n°2
70	Produits des prêts	17 391 013	16 765 013		16 765 013
71	Subventions	311 000	311 000		311 000
73	Charges récupérées	4 511 325	4 511 325		4 511 325
76	Produits accessoires	2 944 803	2 944 803		2 944 803
77	Produits financiers	2 972 333	2 972 333	1 740 000	4 712 333
78	Reprises amort./provisions	108 336	108 336		108 336
87	Pertes et profits	50 000	50 000		50 000
TOTAL		28 288 810	27 662 810	1 740 000	29 402 810

SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHARGES					
Chapitre	Libellé	B.P 2019	B.P 2019 suite DM n°1	DM n°2	BP 2019 suite DM n°2
10	Dotation	-	-		-
12	Report à nouveau	-	-		-
15	Provisions	5 000	5 000		5 000
16	Emprunts pour investissement	20 300 000	20 300 000		20 300 000
20	Immobilisations incorporelles	305 000	305 000		305 000
21	Immobilisations corporelles	2 989 000	2 989 000		2 989 000
23	Immobilisations en cours	1 269 000	1 269 000		1 269 000
26	Titres de participation	133 000	133 000		133 000
27	Dépôts et cautionnements	313 500	313 500		313 500
SOUS TOTAL		25 314 500	25 314 500	-	25 314 500
Excédent/Déficit d'investissement		1 392 305	892 305	34 382 364	11 822 305
TOTAL		26 706 805	26 206 805	34 382 364	37 136 805

PRODUITS					
Chapitre	Libellé	B.P 2019	B.P 2019 suite DM n°1	DM n°2	BP 2019 suite DM n°2
10	Dotations	340 000	340 000		340 000
11	Réserves	-	-		-
15	Provisions	-	-		-
16	Emprunts pour investissement	-	-		-
20	Amortissements immobilisations incorporelles	322 457	322 457		322 457
21	Amortissements immobilisations corporelles	2 461 524	2 461 524		2 461 524
23	Reprises avances	-	-		-
26	Provision pour dépréciation	-	-		-
27	Dépôts et cautionnements	20 300 000	20 300 000	10 000 000,00	30 300 000
SOUS TOTAL		23 423 981	23 423 981	33 452 364	33 423 981
Excédent de fonctionnement		3 282 824	2 782 824	930 000	3 712 824
TOTAL		26 706 805	26 206 805	34 382 364	37 136 805

Article 2 : Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris est autorisé à procéder par virement de crédits à tout transfert de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre.

Article 3 : Le Directeur Général de Crédit Municipal de Paris est autorisé à contracter, mobiliser et renégocier les produits de court ou long terme nécessaires au refinancement de l'activité de prêt sur gages (refinancement interbancaire ou titres de créances négociables).

Le Vice-président,

RG

Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2019 - 06

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Comptes sociaux et consolidés 2019 et adoption du compte administratif 2019

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

05 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2018-61 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 19 décembre 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-21 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 2 juillet 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-58 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 6 décembre 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget 2019 modifiée par la délibération n°2020-05 en date du 28 février 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-04 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 28 février 2020 relative à la décision modificative n°3 du budget 2019 ;
- Vu la délibération n°2019-57 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 6 décembre 2019 relative à l'adoption du budget primitif 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le bénéfice de fonctionnement de 8 694 798,40 € est affecté :

- à hauteur de 150 000 € en report à nouveau, au bilan du Crédit Municipal de Paris. Affectation au budget 2020 au compte de bilan 120000- report à nouveau.
- à hauteur de 8 544 798,40 € en réserves, au bilan du Crédit Municipal de Paris. Affectation au budget 2020 au compte de bilan 105100- excédents capitalisés.

Article 2 : Le résultat de la section d'investissement est reporté au budget 2020, compte 105100- excédents capitalisés.

Article 3 : Les comptes sociaux et consolidés 2019 sont approuvés.

Article 4 : Après établissement des comptes administratifs et financiers 2019 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2019 adopté par la délibération n°2018-61 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 19 décembre 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2019, l'exécution définitive du budget 2019 est arrêtée comme suit :

BUDGET DU CMP

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses d'investissement :	23 727 955,97
Recettes d'investissement :	34 804 719,79
Résultat d'investissement de l'exercice :	+ 11 076 763,82
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1)	+ 53 574 252,90
SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement :	23 964 170,85
Recettes de fonctionnement :	32 658 969,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	+8 694 798,40
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	+8 694 798,40

Article 5 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte annuel 2019 de l'agent comptable, conformément au document **joint en annexe**
- adopte le compte administratif 2019 ainsi que l'affectation du résultat,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 07

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

Baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 311-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu la délibération n° 2011-54 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris ;
Vu la délibération n° 2017-05 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La rémunération des produits d'épargne à vocation solidaire est définie comme suit à partir du 1^{er} mars 2020 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	0,35 %	0,45 %	1,00 %	0,60 %	0,65 %	0,70 %

Article 2 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'Orientation et de Surveillance, à ajuster le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ou à prendre toute mesure conservatrice en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours des produits d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du plus prochain Conseils d'Orientation et de Surveillance.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 08

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Détention de parts de Fonds commun de titrisation

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L.311-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le règlement du Fonds commun de titrisation FONCRED III ;
Vu le contrat de cession de créances de CMP Banque au Fonds FONCRED III ;
Vu le contrat de souscription d'obligations par CMP Banque auprès de FONCRED III,
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le Crédit Municipal de Paris est autorisé à reprendre et à conserver jusqu'à leur maturité finale au plus tard les obligations souscrites par CMP Banque auprès du Fonds commun de titrisation FONCRED III.

Le Vice-président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "BG" or similar initials.

Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 – 09

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 Février 2020

Autorisation de levée de prescription de bonis

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Autorise le Directeur général à lever la prescription pour les bonis de Madame I. pour un montant global de 2150,18 euros (contrats n°11052952J/14045100E).

Article 2 : Autorise le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame A. pour un montant de 77,74 euros (contrat n°16017048 J).

Article 3 : Autorise le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame W. pour un montant de 100,65 euros (contrat n°15011666 C).

Article 4 : Autorise le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Monsieur D. pour un montant de 1036,86 euros (contrat n°16002466 U).

Article 5 : Autorise le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Monsieur P. pour un montant de 3041,01 euros (contrat n°05007522 M).

Article 6 : Autorise le Directeur général à lever la prescription pour le boni de Madame A. pour un montant de 863,34 euros (contrat n°05007522 M).

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 10

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Indemnisation suite à la contestation d'un passage en vente

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Directeur général à indemniser Monsieur D. (client n°573411) pour un montant de 1.000 euros et à lui restituer son bracelet Cartier (contrat 18029908E).

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 11

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE Service des collectivités locales
et du contentieux

Séance du 28 Février 2020

Indemnisation d'un client du Prêt sur gage

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'article D 514-21 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Autorise le Directeur général à indemniser Monsieur T. (client n°28672) pour un montant de 127,49 euros (contrat 98051324E).

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 12

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Approbation des rapports annuels pour 2019 de contrôle interne relatifs à la LCB-FT

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Les rapports annuels pour 2019 de contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour le Crédit Municipal de Paris et le groupe Crédit Municipal de Paris sont approuvés.

Article 2 : Les rapports annuels pour 2019 de contrôle interne sur le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme pour le Crédit Municipal de Paris et le groupe Crédit Municipal de Paris seront transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 13

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Actualisation du règlement du comité des crédits

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L 514 - 1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : La mise à jour du règlement du Comité des crédits du Crédit Municipal de Paris est approuvée.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 14

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Actualisation du règlement du comité des risques

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L 514 - 1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : La mise à jour du règlement du Comité des risques du Crédit Municipal de Paris est approuvée.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 – 15

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Mesure de dégagement à titre gracieux pour les prêts souscrits avant le 1^{er} janvier 2000.

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Les contrats de prêts sur gage contractés répondant aux critères ci-après définis pourront être dégagés à titre gracieux par leurs titulaires entre le 30 mars 2020 et le 31 août 2020. Durant cette période, aucune vente liée à ces prêts ne pourra être faite.

Passé la date du 31 août 2020, les remboursements pour dégagement ou les renouvellements se feront conformément aux conditions générales appliquées aux contrats de prêts sur gage.

Article 2 : Les contrats de prêts éligibles à cette mesure sont ceux dont l'engagement a été effectué avant le 1^{er} janvier 2000. Ils ne doivent pas en outre avoir fait l'objet d'une demande de vente requise et ne doivent pas, à la date du 30 mars 2020, avoir fait l'objet d'une vente totale ou partielle.

Article 3 : Les objets déposés au titre des contrats ayant donné lieu à un dégagement gratuit en application de la présente délibération ne pourront donner lieu à la conclusion d'un nouveau contrat de prêt sur gage avant l'expiration d'un délai de 2 mois à compter de leur dégagement.

Article 4 : Le Directeur général est autorisé à prendre tous les actes nécessaires pour la réalisation de cette mesure.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 16

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Conventions de subvention pour la création d'une œuvre

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Les projets de conventions de subvention pour la création d'une œuvre avec les artistes lauréats du dispositif 1 % Marché de l'art (Loudgi Beltrame, Clarisse Hahn, Kubra Khademi, Jean-Charles de Quillacq et Louis-Cyprien Rials) sont approuvés.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer ces conventions de subvention entre le Crédit Municipal de Paris, la Ville de Paris et les artistes lauréats du dispositif 1% Marché de l'art (Loudgi Beltrame, Clarisse Hahn, Kubra Khademi, Jean-Charles de Quillacq et Louis-Cyprien Rials).

Le Vice-président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BG' with a flourish.

Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 17

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

Taux des prêts sur gage

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Les tarifs des prêts sur gage sont à compter du 1^{er} mars 2020 :

Prêts (€)	Taux d'intérêt annuel	Droit de garde annuel	TAEG
Inférieurs ou égaux à 300 €	2,00 %	exonération	2,00 %
Supérieurs à 300 € et inférieurs ou égaux à 1 000 €	6,80 %	1,00 %	7,80 %
Supérieurs à 1 000 € et inférieurs ou égaux à 6 000 €	7,45 %	1,00 %	8,45 %
Supérieurs à 6 000 € et inférieurs ou égaux à 20 000 €	4,80 %	1,00 %	5,80 %
Supérieurs à 20 000 €	4,80 %	1,00 %	5,80 %

Des pénalités de retard de paiement à l'échéance sont appliquées à hauteur de 0,50 % du montant du prêt par quinzaine entamée, dans la limite de 12 quinzaines maximum.

Article 2 : Les tarifs des frais annexes des prêts sur gage (non compris dans le calcul du TAEG) sont les suivants à compter du 1^{er} mars 2020 :

- frais de duplicata des pièces contractuelles : Deux euros pour les contrats de prêt supérieurs ou égaux à 300 €. Ces frais ne sont pas dus pour le paiement des bonis.
- frais de correspondance : Quatre euros pour frais de traitement des règlements des renouvellements réalisés par correspondance.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 18

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de caisses automatiques à recyclage et de la solution applicative de gestion associée et à leur maintenance ainsi qu'à l'acquisition de compteuses à billets et à leur maintenance pour les besoins du Crédit Municipal de Paris en deux lots séparés

LE CONSEIL,

- Vu le code de la commande publique et en particulier ses articles L. 2124-1, R. 2161-2-4 à R. 2161-5, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 et R. 2162-14 ;
- Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris en date du 7 février 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer :

* **le lot n° 1** de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de caisses automatiques à recyclage et de la solution applicative de gestion associée et à leur maintenance pour les besoins du Crédit Municipal de Paris à la société par actions simplifiée « SARL MONETIK », inscrite sous le numéro de SIRET n°484 264 999 00034, dont le siège social est situé Espace Lumière - Bâtiment 4 - 57 Boulevard de la République 78400 CHATOU, conclu à prix unitaires sans seuils minimum ni maximum, pour une durée ferme de 5 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

* **le lot n° 2** de l'accord-cadre relatif à l'acquisition de compteuses à billets et à leur maintenance pour les besoins du Crédit Municipal de Paris à la société par actions simplifiée « SARL MONETIK », inscrite sous le numéro de SIRET n°484 264 999 00034, dont le siège social est situé Espace Lumière - Bâtiment 4 - 57 Boulevard de la République 78400 CHATOU, conclu à prix unitaires sans seuils minimum ni maximum, pour une durée ferme de 5 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement et au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2020 et suivants.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 19

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Avenant n° 3 au marché n° 2016-01 de nettoyage des locaux du Crédit Municipal de Paris

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

LE CONSEIL,

- Vu la délibération n° 2016-3 du Conseil d'orientation et de Surveillance du CMP en date du 14 avril 2016 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du CMP en date du 07 février 2020 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'avenant n°3 au marché n° 2016-01 ayant pour objet le nettoyage des locaux du Crédit Municipal de Paris avec la SAS STEM PROPRETE en vue de prolonger la durée de ce marché de 4 mois soit jusqu'au 31 août 2020.

Article 2 : Les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Article 3 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris sur l'exercice 2020.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 20

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE 02 MARS 2020

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARISService des collectivités locales
et du contentieuxConvention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 2131-1 alinéa 3, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer la convention pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat avec le représentant de la Préfecture de Paris Ile de France en vue de l'adhésion au système d'information @CTES pour une durée de 12 mois renouvelable à compter de la date de début d'exécution prévue par la convention au 1^{er} septembre 2020 et à prendre tout acte utile à cet effet.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2020 et suivants.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020- 22

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

Montant des redevances d'occupation du domaine public pour les occupations de courte durée

LE CONSEIL,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu l'article L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'occupation temporaire des espaces susceptibles d'être mis à disposition par le Crédit Municipal de Paris est fixé comme suit.

Espaces	Journée (€/HT)	Demi-journée (Durée d'occupation inférieure ou égale à 5 heures (€/HT))
Salle des ventes et salle d'exposition attenante	3.000	2.000
Galerie	3.000	2.000

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à fixer les conditions générales d'attribution d'un titre d'occupation de courte durée pour ces espaces.

Article 3 : Le Directeur général est autorisé à procéder à une mise à disposition gratuite de ces espaces pour les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 4 : La délibération n° 2017-51 du 14 juin 2017 relative aux tarifs de location d'espaces est abrogée.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 23

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Mise à jour de délibérations portant création de postes

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du code monétaire et financier ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;
- Vu le décret n° 2007-767 du 9 mai 2007 modifié par le décret n° 2016-1881 du 26 décembre 2016 portant statut particulier du corps des Attachés d'administrations parisiennes ;
- Vu le décret n° 2015-51 du 22 janvier 2015 modifiant le décret n° 2007-1444 du 8 octobre 2007 portant statut particulier du corps des administrateurs de la ville de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2012-72 du 17 décembre 2012, portant statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2013-50 du 6 décembre 2013, portant statut particulier du corps des techniciens du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2016-34 du 8 décembre 2016, portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2016-35 du 8 décembre 2016, portant échelonnement indiciaire des corps de catégorie B du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-25 du 30 mars 2017, portant statuts particuliers des adjoints techniques du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-24 du 30 mars 2017, portant statuts particuliers des adjoints administratifs du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-22 du 30 mars 2017, portant dispositions statutaires communes relatives à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris n° 2017-23 du 30 mars 2017, portant échelonnement indiciaire des corps de catégorie C du Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération n°2018-76 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 19 décembre 2018, modifiée, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel au Crédit Municipal de Paris ;
- Vu la délibération n°2019-48 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 7 octobre 2019 sur la mise à jour de délibérations portant création de postes ;
- Vu le recours exercé par le préfet de Paris en date du 6 décembre 2019 sur la délibération n° 2019-48 susvisée ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : En tant que de besoin, les emplois du Crédit Municipal de Paris cités dans le **tableau joint en annexe** pourront être pourvus par un agent contractuel de droit public conformément aux articles 3 à 3-7 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi sont précisés, ainsi que le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération lorsque le Crédit Municipal de Paris pourvoit à cet emploi par le recrutement d'un agent contractuel.

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020- 24

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Part variable du Directeur général au titre de l'année 2019

LE CONSEIL,

Vu les articles L 514.1 et suivants du code monétaire et financier ;
Vu l'arrêté en date du 14 avril 2016 de la Maire de Paris portant nomination de M. Frédéric Mauget en qualité de Directeur général du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2016 ;
Vu la délibération n°2019-18 du COS en date du 29 mars 2019 ;
Vu le rapport présenté par le Vice-président du COS ;

DELIBERE :

Article unique : Il est attribué au Directeur général du Crédit Municipal de Paris, au titre de l'année 2019, une part variable d'un montant de

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 25

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Convention de partenariat et de soutien financier du FASTT aux activités d'accompagnement budgétaire du CMP

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu l'avis du Comité mécénat du CMP en date du 26 février 2020 ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat entre le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2020 est approuvée.

Article 2 : La convention financière entre le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2020 est approuvée.

Article 3 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat et la convention financière entre le Fonds d'Action Sociale du Travail Temporaire et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 26

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieuxConvention entre le Crédit municipal de Paris et le PIMMS de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général

DELIBERE :

Article premier : La convention entre le Crédit Municipal de Paris et le PIMMS de Paris est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention entre le Crédit Municipal de Paris et le PIMMS de Paris.

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2019° - 27

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Convention de subvention entre l'association Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D. 514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat et la convention de subvention entre l'association Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris pour l'année 2020 sont approuvées.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer ces conventions entre l'association Finances & Pédagogie et le Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 28

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Paris et Compagnie

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu l'article L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Paris et Compagnie est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de partenariat entre le Crédit Municipal de Paris et l'association Paris et Compagnie.

Le Vice Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'BG' with a flourish.

Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 29

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

Service des collectivités locales
et du contentieux

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 28 février 2020

Convention entre le Crédit Municipal de Paris et l'Ansa

LE CONSEIL,

- Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles D.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de partenariat et la convention de subvention entre le Crédit Municipal de Paris et l'Ansa pour l'année 2020 sont approuvées.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer ces conventions entre le Crédit Municipal de Paris et l'Ansa pour l'année 2020.

Le Vice-président



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION**N° 2020 - 30**PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS**02 MARS 2020**Service des collectivités locales
et du contentieux**CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 28 février 2020

Protocole transactionnel avec Mme B.**LE CONSEIL,**

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu le projet de protocole transactionnel avec Mme B. ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général :

DELIBERE :

Article unique : Le Directeur général est autorisé à signer le protocole transactionnel avec Mme B. relatif au microcrédit n°2014019857U pour un montant de 1035,76 €.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

DELIBERATION

N° 2020 - 31

PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
PREFECTURE DE PARIS

02 MARS 2020

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Service des collectivités locales
et du contentieux

Séance du 28 février 2020

Convention de mécénat entre Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 311-2, L. 514-1 et suivants ;
- Vu le projet de convention ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La convention de mécénat pour l'année 2020 entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de mécénat entre le Crédit Municipal de Paris et l'Association de Soutien à la Fondation des Femmes.

Le Vice-président,



Bernard GAUDILLERE

nbr pages	n° page répert délib	2018 / 2020	PJ	Date COS	Date Contrôle de Légalité
COS 28 FEVRIER 2020					
2	02	Budget 2020 - DM1 + annexe	1	28-févr-20	2-mars-20
	03	Immatriculation à l'ORIAS du CMP		28-févr-20	5-mars-20
3	04	budget 2019 - DM3 + annexe	1	28-févr-20	5-mars-20
2	05	budget 2019 - DM2 mise à jour		28-févr-20	5-mars-20
2	06	comptes sociaux et consolidés 2019 et adoption du compte administratif 2019 (+ annexe)	1	28-févr-20	5-mars-20
	07	Baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme		28-févr-20	2-mars-20
	08	Détention de parts de Fonds commun de titrisation		28-févr-20	2-mars-20
	09	autorisation de levée de prescription de bonis		28-févr-20	2-mars-20
	10	Indemnisation suite à la contestation d'un passage en vente		28-févr-20	2-mars-20
	11	Indemnisation d'un client du Prêt sur gage		28-févr-20	2-mars-20
	12	Approbation des rapports annuels pour 2019 de contrôle interne relatifs à la LCB-FT		28-févr-20	2-mars-20
	13	Actualisation du règlement du comité des crédits	1	28-févr-20	2-mars-20
	14	Actualisation du règlement du comité des risques	1	28-févr-20	2-mars-20
	15	Mesure de dégagement à titre gracieux pour les prêts souscrits avant le 1er janvier 2000	1	28-févr-20	2-mars-20
	16	conventions de subvention pour la création d'une œuvre (1% marché de l'art)	5	28-févr-20	2-mars-20
	17	Taux des prêts sur gage		28-févr-20	2-mars-20
	18	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de caisses automatiques à recyclage et de la solution applicative de gestion associée et à leur maintenance ainsi qu'à l'acquisition de compteuses à billets et à leur maintenance pour les besoins du CMP en deux lots séparés	1	28-févr-20	2-mars-20
	19	Avenant n° 3 au marché 2016-01 de nettoyage des locaux du CMP	1	28-févr-20	2-mars-20
	20	Convention sur la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat	1	28-févr-20	2-mars-20
	21	Constat de désaffectation et déclassement du domaine public de locaux sis 80 rue Feray 91100 Corbeil Essonnes	1	28-févr-20	2-mars-20
	22	Montant des redevances d'occupation du domaine public pour les occupations de courte durée		28-févr-20	2-mars-20
2	23	mise à jour de délibérations portant création de postes (+ annexe de 13 pages)	1	28-févr-20	2-mars-20
	24	Part variable du Directeur général au titre de l'année 2019	NPD	28-févr-20	2-mars-20
	25	Convention de partenariat et de soutien financier du FASTT aux activités d'accompagnement budgétaire du CMP	2	28-févr-20	2-mars-20
	26	Convention entre le CMP et le PIMMS de Paris	1	28-févr-20	2-mars-20
	27	Convention de subvention entre l'association Finances & Pédagogie et le CMP	2	28-févr-20	2-mars-20
	28	Convention de partenariat entre le CMP et l'association Paris et Compagnie	1	28-févr-20	2-mars-20
	29	Convention entre le CMP et l'ANSA	2	28-févr-20	2-mars-20
	30	Protocole transactionnel avec Mme B.		28-févr-20	2-mars-20
	31	convention de mécénat entre CMP et l'Association de soutien à la Fondation des Femmes	1	28-févr-20	2-mars-20

4